

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE  
DE  
**CHEMINOT** †  
MOSELLE  
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 15 AVRIL 2017 à 20 heures**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

**Présents** : BARTHEL G rald, COLIN S bastien, LORRAIN Michel, HENOT Fran ois, KALIS Lionel, MATHIEU Isabelle, GENIN Arnaud, RENAUD Christophe, ROBIN Richard, SPIQUEL Sylvie et PERRIN Yves.

**Absents excus s**: VINCKEL Marie-Claire, VINCENT Maria et BRASTEL Fabienne

**Date de convocation** : 06.06.2017

**D lib ration n 11 – Taxes 2017 :**

Vu l'expos  du Maire, le Conseil Municipal de voter les taxes 2017, comme suit :

- |                            |          |
|----------------------------|----------|
| - Taxe d'habitation        | 17.95 %  |
| - Taxe fonci re (b ti)     | 9.89 %   |
| - Taxe fonci re (non b ti) | 50.560 % |

**A l'unanimit **

**D lib ration n 12 – Vente maison 1 rue du Berger   Longeville les Cheminot :**

Apr s l'expos  du Maire concernant la vente de la maison communale situ e 1 rue du Berger   Longeville les Cheminot, le Conseil Municipal d cide d'approuver la vente de celle-ci, et pour ce faire, autorise l'agence immobili re Clear Immo, sise   Longeville les Metz,   assurer les visites au vue de la vente.

**10 voix pour  
3 abstentions  
1 voix contre**

## **Délibération n°13 – Projet de motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité :**

Le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer des CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme-appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation des charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants – et particulièrement pour les personnes peu mobiles -, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle inscrit dans la ligne droite des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition,

Je vous propose donc de nous opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal valide cette délibération.

**A l'unanimité**

### **Délibération n°14 – Rythmes scolaires – semaine de 4 jours :**

Après l'exposé du Maire concernant la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal de Cheminot décide de demander à l'inspecteur Académique le retour à la semaine de 4 jours, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**13 voix pour**  
**1 voix contre**

### **Délibération n°15 – Mouvement Voisins vigilants :**

Après l'exposé du Maire concernant la mise en place de la démarche participation citoyenne, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer cette démarche et à signer la convention démarche citoyenne pour la lutte contre les cambriolages avec la Gendarmerie et les services de la Préfecture.

**A l'unanimité**

<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Signatures</b>
BARTHEL	Gérald	2 <sup>ème</sup> adjoint	
BRASTEL	Fabienne	Conseillère	Absente
COLIN	Sébastien	Conseiller	
GENIN	Arnaud	Conseiller	
HENOT	François	Maire	
KALIS	Lionel	Conseiller	
LORRAIN	Michel	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
PERRIN	Yves	Conseiller	
RENAUD	Christophe	Conseiller	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SPIQUEL	Sylvie	1 <sup>er</sup> adjoint	
VINCENT	Maria	Conseillère	Absente
VINCKEL	Marie Claire	Conseillère	Absente